



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 R.417-10 et suivants,

**Vu** l'Arrêté Municipal 1505 en date du 10 octobre 2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

**Vu** la demande de SAINT MAUR ANIMATION, du 30 avril 2025,

**Considérant** l'organisation de la «Foire aux Trouvailles », exécutée par la ville de Saint-Maur-des-Fossés, il y a lieu de modifier provisoirement le stationnement et la circulation, **place des Marronniers, du vendredi 30 mai 2025 au lundi 02 juin 2025.**

#### ARRETE

**ARTICLE I** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, sur tout le pourtour et sur toutes les voies intérieures de la place des Marronniers, selon les besoins et l'avancement de la manifestation, **du vendredi 30 mai 2025 à 14h00 au lundi 02 juin 2025 à 12h00.**

**ARTICLE II** : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sur tout le pourtour et sur toutes les voies intérieures de la place des Marronniers, selon les besoins et l'avancement de la manifestation, **du vendredi 30 mai 2025 à 14h00 au lundi 02 juin 2025 à 12h00.**

**ARTICLE III** : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

**ARTICLE IV** : Les bus de la ligne 306 seront déviés par l'avenue du Général Leclerc et l'avenue de Lattre de Tassigny, **du vendredi 30 mai 2025 à 14h00 au lundi 02 juin 2025 à 12h00.**

**ARTICLE V** : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions et les modifications de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux qui resteront responsables de leur maintien en bon état de visibilité.

**ARTICLE FINAL** : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

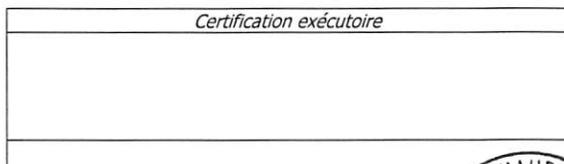
Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours citoyen (<https://citoyens.telerecours>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le deux mai deux mille vingt-cinq,  
Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Maire-Adjoint,  
**Philippe CIPRIANO**



Service : CONCESSIONNAIRES  
Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION  
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique **06 MAI 2025**